

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN

Siège : Mairie de Loos
104 rue Foch
59120 LOOS

Compte rendu de la réunion du conseil d'administration

du 12 avril 2024 à 8 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin s'est réuni au Centre Aquatique Neptunia, sous la présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin, suite à la convocation qui lui a été adressée le 4 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents :

M. Pierre BEHARELLE, Maire d'Haubourdin, Président du SILH
Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos, Vice-Présidente du SILH
Mme Edith LESIEU
Mme Françoise CORNEILLIE
M. Eric LECLERCQ
M. Marc BUQUET

Excusée avec pouvoir :

Mme Catherine GRIERE (a donné pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ)

Excusé sans pouvoir :

M. Matthieu MONTIGNIES

Assistaient également à la séance, à titre d'information :

Monsieur Matthieu DURIEZ, Directeur Général des Services de la Ville de Loos, (a quitté la séance en cours de réunion)
Madame Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin,
Madame Christine ELISABETH, Directrice de Neptunia

Monsieur Pierre BEHARELLE souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres, et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Il est donné lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'Administration du SILH, qui s'est tenue le 4 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné :

Approbation du compte de gestion du receveur 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Après avoir présenté aux membres de l'Assemblée l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres, mandats, bordereaux ainsi que le compte de gestion dressé par Monsieur Gallois, chef du service comptable SGC, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le chef du service comptable SGC ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la sincérité des documents présentés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre de l'exercice considéré, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le chef du service comptable SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

Compte administratif 2023

L'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les DBM de l'exercice, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		636 383,49	260 996,17		260 996,17	636 383,49
Opérations de l'exercice	2 172 941,75	2 682 981,58	450 388,83	443 455,12	2 623 330,58	3 126 436,70
TOTAUX CUMULES	2 172 941,75	3 319 365,07	711 385,00	443 455,12	2 884 326,75	3 762 820,19
Restes à réaliser			66 239,85		66 239,85	-
RESULTATS DEFINITIFS	2 172 941,75	3 319 365,07	777 624,85	443 455,12	2 950 566,60	3 762 820,19
Résultats de clôture		1 146 423,32	- 334 169,73			812 253,59

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Constata la parfaite coïncidence des écritures avec celles du compte de gestion
Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compte administratif 2023
Affectation des résultats
Balance finale

Monsieur le Président expose ce qui suit:

Recettes totales	3 126 436,70 €
Fonctionnement	2 682 981,58 €
Investissement	443 455,12 €
Dépenses totales	2 623 330,58 €
Fonctionnement	2 172 941,75 €
Investissement	450 388,83 €
Résultat final de l'exercice	503 106,12 €
Excédent de fonctionnement 2023	510 039,83 €
Déficit d'investissement 2023	- 6 933,71 €
Résultats cumulés de la section de fonctionnement	1 146 423,32 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	636 383,49 €
Excédent de fonctionnement 2023	510 039,83 €
Résultats cumulés de la section d'investissement	- 334 169,73 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 260 996,17 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 6 933,71 €
Restes à réaliser Dépenses	66 239,85 €

Restes à réaliser Recettes	€	-
Résultats définitifs cumulés non affectés à la clôture		812 253,59 €
Excédent cumulé de fonctionnement 2023		1 146 423,32 €
Déficit cumulé d'investissement 2023	-	334 169,73 €

Proposition d'affectation

Affectation en section d'investissement	334 169,73 €
Comblement du déficit d'investissement 2023	334 169,73 €
Dépenses nouvelles 2024	- €
Affectation libre d'utilisation en section de fonctionnement	812 253,59 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter en dotation 334 169,73 € pour combler le déficit d'investissement et de reporter en excédent de fonctionnement 812 253,59 €

Adoptée à l'unanimité

Budget Primitif 2024

Monsieur le Président expose ce qui suit:

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes annuelles.

Il est demandé au Conseil Syndical de voter le budget ainsi présenté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité

Participation des villes de Loos et Haubourdin aux dépenses du Syndicat Intercommunal 2024

Monsieur le Président rappelle au Comité que, comme chaque année, il convient de réviser le montant de la participation des deux Communes aux dépenses du Syndicat Intercommunal conformément à la rédaction de l'article 5 des statuts.

PRODUITS NECESSAIRES A L'EQUILBRE DU BUDGET

REPARTITION DES CHARGES

1) Eléments de solidarité fixes et non révisables : reversement du produit communautaire	
TPA Loos	181 402,00 €
TPA Haubourdin	245 592,00 €

TOTAL 426 994,00 €

Reste à répartir 2023 1 564 702,00 €

2) répartition au prorata de l'importance démographique

Villes	Population	%	Montants 2024
Loos	23 013	60,93 %	953 372,93
Haubourdin	14 757	39,07 %	611 329,07
Totaux	37 770	100,00 %	1 564 702,00

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Arrête les produits attendus pour la Ville de Loos à 953 372,93 € et pour la Ville d'Haubourdin à 611 329,07 €

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du S.I.L.H.

M. Pierre BEHARELLE

